



DÉPARTEMENT
90
ARRONDISSEMENT
BELFORT

COMMUNE DE VALDOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 30 JUN 2025 à 18h00

Nombre

- ⇒ de Conseillers en exercice :
25
- ⇒ de Conseillers Présents :
14
- ⇒ de Conseillers Votants :
17

Le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, en salle d'honneur de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie-France CEFIS (1), Maire :

Présents (13)

- Mme Valérie PLOYER, 2^e Adjointe
- M. Abdelghafour CHAFIQ, 3^e Adjoint
- Mme Ingrid SAHRAOUI-PEPE, 4^e Adjointe
- M. Mohamed BERKOUN, 5^e Adjoint
- Mme Marie-Paule MERLET, 6^e Adjointe
- M. Patrick DREYER, 7^e Adjoint
- M. Ludovic PESSAROSSO, Conseiller municipal délégué
- M. Philippe BOSSARD, Conseiller municipal
- Mme Carole ALQUIER, Conseillère municipale déléguée
- Mme Nadège DEPOULAIN, Conseillère municipale
- M. Christian RIBREAU, Conseiller municipal
- M. Jean-Marc FUNCK, Conseiller municipal
- Mme Hélène JARDON, Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration (3)

- M. Bernard DRAVIGNEY, 1^{er} Adjoint, à M. Patrick DREYER
- M. Joël BOURDENET, Conseiller municipal délégué, à Mme Marie-Paule MERLET
- M. Bülent KILICPARLAR, Conseiller municipal, à Mme Marie-France CEFIS

Excusés sans procuration (8)

- Mme Malika AOUADI, Conseillère municipale
- Mme Sylvie ZIEGLER, Conseillère municipale
- M. Fabrice GALPIN, Conseiller municipal
- Mme Sandrine MIELLE, Conseillère municipale
- Mme Sylvie CNUDDE, Conseillère municipale
- Mme Sabrina MALAPELLE, Conseillère municipale
- Mme Noémie SANDOT-LELOU, Conseillère municipale
- M. Hervé LACOUR, Conseiller municipal

Convié

- M. Guillaume COUTHERUT, Directeur Général des Services

OBJET

**MISE EN PLACE DU BONUS
ATTRACTIVITE POUR LES AGENTS
DU MULTI-ACCUEIL
Délibération 22/2025**

NOTA

Convocation effectuée le : 25 juin 2025
Acte rendu exécutoire le :

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Ludovic PESSAROSSO**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Madame le Maire indique à cet égard à l'assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Madame le Maire précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- D'instituer la revalorisation dans les conditions ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;



Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu la délibération 17/2022 du 21 mars 2022 instaurant le RIFSEEP ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/06/2025
Vu les crédits correspondants inscrits au BP 2025

Vote :

Le conseil municipal décide d'instituer, à compter du 1er juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF et de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels éligibles, **à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (17 POUR).**

Fait et délibéré à VALDOIE
les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire,

MARIE-FRANCE CEFIS.

